

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 20 octobre 2022**

**N° 21**

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Adjoint, Jean-Yves TISSOT, Annick GRANDCLEMENT, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Nelly VAUFRAY, Jean-Laurent VINCENT, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Céline DESBARRÉS Adjointe, (pouvoir à Guillaume POISARD, Conseiller Municipal), Philippe LUTIC, Adjoint (pouvoir à Herminia ELINEAU, Adjointe), Jean-Claude GALLASSO Conseiller Municipal (pouvoir à Jean-Louis MILET, Maire), Frédéric HERZOG Conseiller Municipal (pouvoir à Noël INVERNIZZI, Adjoint), Gérard DUCHENE Conseiller Municipal, (pouvoir à Lilian COTTET-EMARD, Adjoint), Loïc GELPER, Conseiller Municipal (pouvoir à Alain BERNARD Adjoint), Toukham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT Conseillère Municipale), Laetitia DE ROECK Conseillère Municipale (pouvoir à Jean-Yves TISSOT Conseiller Municipal), Frédéric PONCET, Conseiller Municipal (pouvoir à Nelly VAUFRAY, Conseillère Municipale), Jean-Pierre SEGURA, Conseiller Municipal (pouvoir à Francis LAHAUT, Conseiller Municipal).

Absents excusés :

Marie GAVAGGIO, Conseillère Municipale

Absent :

Formant la majorité des membres en exercice.

-----

Madame Elineau et Madame Grandclément ont été élues secrétaires de séance.

# CONVOCAATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

**JEUDI 20 OCTOBRE 2022 À 19H**

**SALLE D'HONNEUR**

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## ORDRE DU JOUR

*Délibération sur table : aménagement des archives communales*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.**

1. **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
**(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; alinéa 26)**
  
2. **AFFAIRES GENERALES**
  - 2.1. Services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif  
Rapports annuels 2021
  - 2.2. Commune de Saint-Claude/Syndicats Intercommunaux du Grandvaux et de Bellefontaine  
Rapports sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable/Année 2021
  - 2.3. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude  
Convention cadre valant opération de revitalisation de territoire
  - 2.4. Contrat de partenariat d'image 2022-2023  
Sportifs de haut-niveau
  - 2.5. Accueils de loisirs périscolaires et restauration scolaire  
Actualisation des tarifs
  - 2.6. Accueil de loisirs de Chabot  
Actualisation des tarifs
  - 2.7. Modification des consignes d'exploitation du barrage d'Etables en période de crues
  - 2.8. Exposition « Le monde des Automates »  
Articles souvenirs
  - 2.9. Motion  
Collectivités/Services publics en danger

**3. AFFAIRES FINANCIERES**

3.1. Budget Principal

Décision modificative n° 3

3.2. Budget Annexe Camping

Décision modificative n° 2

3.3. Budget Annexe Régie Municipale d'Electricité

Décision modificative n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement

**4. AFFAIRES FONCIERES**

4.1 Aménagement d'un bâtiment pour les archives communales

**5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre.

Il présente ensuite les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Nicole ARBEZ, Janine BARBERAT, Yvon BELIN, Jean BISSIEUX, Francine BOURAUX, Michelle FAYOLLE, Jeannine FLORET, Paul PERRIER, Monique THOME, Colette VERGUET, Serge VUILLET.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre est adopté à l'unanimité.

Lors du dernier Conseil des élus avaient souhaité qu'un adulte relais vienne rendre compte de sa mission. Madame BOUMENTEN explique qu'elle travaille dans le cadre de l'amélioration des relations avec les habitants au sein de l'Espace Mosaïque. Elle a trois missions principales :

- favoriser le lien social,
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie en encourageant les initiatives et la participation des habitants,
- favoriser les relations entre les habitants et les partenaires associatifs ou institutionnels.

Par exemple en 2021, les jeunes ont participé à la création d'un « espace jeunesse » avec l'aide de diverses associations. Dans ce local, situé au 18 rue de Franche Comté, une salle de loisirs et de projets reçoit les jeunes de 14 à 25 ans. Cet espace est également ouvert aux partenaires du centre social et aux structures locales du territoire.

**Monsieur BROCARD** salue cette initiative dans le sens où elle permet aux jeunes de s'impliquer.

**Madame BOUMENTEN** précise que la fréquentation est sensible en fin de journée, après la classe et le vendredi soir. Certains proposent des activités, par exemple le nettoyage du quartier.

**Madame ABRY** indique qu'il n'y a pas de budget particulier destiné à ces activités. Les locaux de l'espace Jeunesse appartiennent à la Maison pour Tous qui a réglé les factures de rénovation et versé un bon d'achat de 75 € à chaque adolescent qui a participé au réaménagement de cet espace. Ce local est destiné à tous les jeunes de la Ville. Cinq ou six jeunes ont aidé à la réalisation du festival La Ribot, en échange l'Espace Mosaïque leur a offert une télévision dédiée à l'espace jeunesse et des bons d'achat.

**Monsieur BROCARD** demande si les jeunes sont sensibilisés au nettoyage du local.

**Madame ABRY** répond qu'une personne vient faire le ménage deux fois par semaines, mais les jeunes rangent leurs affaires.

**Monsieur LAHAUT** s'inquiète de la place réservée à La Fraternelle dans les actions qui ont été décrites, la nature des échanges envisagés par exemple, jazz, théâtre, atelier peinture ...

**Madame ABRY** ajoute que dans le cadre des Word Café, les habitants sont interrogés sur l'après-démolition des tours. Avec le Centre Ado, le PIJ et l'Espace Mosaïque, il existe des stages « lettre de motivation » et « entraînement aux entretiens professionnels ».

**Monsieur LAHAUT** s'interroge sur la nature des liens entre l'Espace Mosaïque et les parents.

**Madame ABRY** précise qu'il existe un programme de soutien à la parentalité développé sur quatorze semaines.

**Monsieur SACEPE** observe que les jeunes du centre-ville participent régulièrement aux activités du Centre Ado. La mobilité inter-quartiers est difficile sur Saint-Claude. Deux demi-journées par semaines, le PIJ exporte ses compétences aux Avignonnetts. Il est important de changer, avec les destructions de bâtiments, l'image physique de ce quartier, mais aussi les a priori. « La Frat » fait partie de nombreux projets dans le cadre de la Cité Éducative. La Ville est toujours à l'écoute de ce qu'elle propose, également faire venir un maximum de partenaires dans tous les quartiers pour ne pas systématiquement organiser des rencontres aux Avignonnetts.

**Monsieur LEFEL** demande s'il a été identifié des attentes surprenantes auxquelles on ne sait pas faire face.

**Madame ABRY** répond que la Ville dispose d'un panel important de partenaires, les demandeurs sont aiguillés vers le service correspondant.

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a une volonté forte de l'État qui se caractérise par le soutien des actions dans le cadre de Petites Villes de Demain. Il remercie pour la présentation réalisée et le travail fait en partenariat avec les jeunes.

Il est passé ensuite à l'ordre du jour.

## **1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** **(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 26), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 28 octobre 2021 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

## - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Arrêté portant sur la création d'un parking rue Rosset et plus particulièrement son plan de financement.

**Monsieur le Maire** fait remarquer que dans le cadre de la désartificialisation des sols, une partie de l'espace sera agrémenté de pavés végétalisés. Il apporte ensuite quelques renseignements sur les démolitions en cours par La Maison Pour Tous. Cette dernière souhaite construire un nouveau bâtiment à la place de l'immeuble situé 4 à 13 rue du Commandant Vallin pour loger l'UDAF.

**Monsieur LAHAUT** pense qu'il serait bon de réactiver un Conseil Citoyen et concerter les habitants au fur et à mesure des réalisations. La Maison pour Tous n'est pas assez communicante.

**Monsieur le Maire** est bien d'accord. La Ville avait proposé à Monsieur le Directeur de l'UDAF un local qui convenait tout à fait, mais la Maison Pour Tous a pris une décision différente sans concertations. Nous sommes ouverts au dialogue, espérons que les choses évolueront.

## 2. AFFAIRES GENERALES

### 2.1. Services publics de l'eau potable et de l'assainissement Rapports annuels 2021

VU la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers ;

VU l'article L. 1411-3 du CGCT précisant que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service ;

CONSIDERANT que pour son alimentation en eau potable et pour le traitement des eaux usées, la Commune de Saint-Claude a délégué la gestion de ces deux services publics à la Société SUEZ/LYONNAISE DES EAUX ;

CONSIDERANT les rapports 2021 d'activité du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif, qui exposent les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les indicateurs techniques et financiers et la décomposition du prix de l'eau et de l'assainissement, redevances et taxes associées ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels de 2021 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif établis par la Société SUEZ/LYONNAISE DES EAUX, et sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif.

**Monsieur LAHAUT** relève quelques curiosités notamment sur les produits accessoires et les charges des services centraux de SUEZ dont on ne sait pas exactement ce qu'ils recouvrent. Il en va de même pour les créances irrécouvrables, les chiffres prennent-ils en compte le risque de recouvrement ?

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, le prix du m<sup>3</sup> s'élève à 5.77 € alors qu'il est de 6.66 € pour une consommation de 60 m<sup>3</sup>. On peut taxer ce contrat de léonin.

**Monsieur BROCARD** intervient pour constater que moins une personne consomme, plus elle paye. Ne devrait-on pas s'inspirer de villes comme Rennes ou Dunkerque qui pratiquent une facturation par tranche, ainsi l'on prendrait en compte la raréfaction de la ressource.

**Monsieur le Maire** rappelle que lors de l'ouverture des plis du marché de l'eau, il n'y avait qu'un seul candidat. Le contrat a été négocié à la baisse sur certains postes. Aujourd'hui les taxes servent à remplacer la totalité des canalisations de la Ville avec un reste à charge de 2.5 millions et lance un appel au civisme afin que les particuliers se raccordent sur les nouvelles canalisations. Ils ont deux ans pour le faire.

D'autre part, Monsieur le Maire informe des travaux qui seront réalisés par l'entreprise SJE d'ici la fin novembre.

**Monsieur CAPELLI** trouve que le peu de civisme de la population est bien dommage.

**Monsieur le Maire**, après avoir interrogé un cabinet spécialisé ajoute que les sanctions restent minimales en regard du coût du raccordement.

**Monsieur LAHAUT** pense que Monsieur le Préfet pourrait intervenir auprès des propriétaires désargentés lors d'une réunion publique. Le retour à une régie municipale n'est pas simple non plus, mais beaucoup d'autres collectivités décident un retour en régie directe.

**Monsieur INVERNIZZI** fait remarquer que la compétence « eau assainissement » sera transférée à la Communauté de Communes en 2026.

## **2.2. Commune de Saint-Claude/Syndicats Intercommunaux du Grandvaux et de Bellefontaine Rapports sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable/Année 2021**

VU la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDERANT que, pour son service public de distribution de l'eau, la Commune relève du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux pour la Commune fusionnée de Valfin-lès-Saint-Claude, et du Syndicat Intercommunal de Bellefontaine pour la Commune fusionnée de Cinquétral ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les Syndicats Intercommunaux des Eaux du Grandvaux et de Bellefontaine ont transmis à la Commune leurs rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable ;

Ces rapports présentent l'organisation des services, le détail des factures d'eau, les indicateurs techniques et financiers, les travaux entrepris et les analyses sur la qualité de l'eau ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux et le Syndicat Intercommunal de Bellefontaine.

**Monsieur le Maire** informe que l'an prochain, les rues Mercière, Antide Janvier, le haut de la Poyat, la Cueille, les quartiers de Rochefort, du Tomachon, du Faubourg et du Pré Saint-Sauveur bénéficieront des travaux d'assainissement. Ainsi, dans deux ans, 80 % du programme aura été réalisé.

Le chantier de la fibre sera terminé en fin d'année et rappelle que le raccordement des particuliers est gratuit. L'ensemble du département le sera en 2025.

## **2.3. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Convention cadre valant opération de revitalisation de territoire**

### **Rappel du contexte**

La Commune de Saint-Claude a été retenue dans le programme Petites Villes de Demain le 11 décembre 2020 et a signé sa Convention d'adhésion le 21 mai 2021.

Ce programme, porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Outres les ministères concernés, les principaux partenaires de ce programme sont : la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Il est déployé sur les 6 ans du mandat : 2020-2026 et repose sur 3 piliers :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain et le co-financement d'un manager de centre-ville ;
- des outils et expertises sectoriels, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

### **Définition de la convention cadre**

Un travail de réflexion et de diagnostic piloté par la Cheffe de Projet recrutée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude avec l'appui du Service Développement Territorial et la Manager de commerce a été mené depuis la signature de la Convention d'adhésion.

Il a permis de dégager un projet de territoire autour de 3 axes stratégiques et deux « fils rouge », colonne vertébrale de cette Convention cadre :

### **1. Economie / Une ville acteur de son renouveau économique**

- a. Valoriser et développer l'offre commerciale, artisanale et industrielle
- b. Dynamiser les formations en rapport avec les filières fortes
- c. Optimiser l'utilisation des ressources naturelles locales et des économies d'énergie

### **2. Qualité de vie / Une ville attractive grâce à l'excellence de sa qualité de vie**

- a. Proposer une offre de logements de qualité
- b. Faciliter la mobilité sur le territoire
- c. Aménager des espaces publics agréables

### **3. Tourisme et culture / Une ville au rayonnement culturel et touristique**

- a. Positiver l'image de la ville et capter le flux touristique
- b. Organiser et mettre en valeur les activités de pleine nature
- c. Développer l'offre culturelle, les services et les équipements

Les deux « fils rouges » retenus sont les suivants :

1. La transition énergétique et écologique
2. La réhabilitation de friches industrielles et commerciales

#### **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

La Convention cadre vaut ORT, outil majeur pour la revitalisation des territoires.

L'ORT vise à mettre en œuvre un projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire concerné, afin d'en améliorer l'attractivité mais aussi :

- de lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux et artisanaux et contre l'habitat indigne,
- de réhabiliter les friches urbaines, l'immobilier de loisir,
- de valoriser le patrimoine bâti.

Le périmètre ORT retenu est précisé dans la Convention cadre. En fonction de l'étude pré-opérationnelle lancée par la Communauté de Communes, cette Convention cadre pourra également valoir Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

#### **Plan d'action**

Le projet de territoire défini au travers des orientations énoncées plus haut est ensuite traduit de manière opérationnelle par un plan d'action. Vingt actions matures, représentant 34 millions d'investissement, constituent le programme. Sept sont portées par la Ville (rénovation rue Mercière, vitrophanie, taxe sur les friches commerciales, balisage d'un sentier touristique, aménagement du Parc du Truchet, etc.). Des actions répondant aux axes stratégiques définis plus haut pourront être ajoutées à ce plan tout au long du programme.

VU la délibération du 8 avril 2021 engageant la Ville de Saint-Claude dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la Convention d'adhésion ;

CONSIDERANT les enjeux autour de la redynamisation, de la rénovation de l'habitat et de l'attractivité de la Ville en général ;

CONSIDERANT les opportunités de financements et d'accompagnement autour de ce programme,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de se projeter et de disposer d'une stratégie de développement à moyen terme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain en partenariat avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
- d'approuver la Convention cadre,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer cette Convention, avec l'Etat et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du programme.

**Monsieur LAHAUT** trouve très dommage que le Président de la Maison Pour Tous ne soit pas associé alors qu'une grande partie des investissements permettra la démolition de bâtiments leur appartenant.

**Monsieur le Maire** mentionne qu'il y a une procédure à respecter. Les démolitions seront en grande partie financées par la CGLLS, l'État et un partenaire privé. Le programme de revitalisation du territoire est évolutif, il est possible d'ajouter des actions au fil de l'eau et ce jusqu'en 2026. Les habitants peuvent très bien s'investir dans ce programme. Il rappelle également la mise en route d'une OPAH qui permettra de rénover des appartements du parc privé et des logements sociaux.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **2.4. Contrat de partenariat d'image 2022-2023 Sportifs de haut-niveau**

La Commune apporte un soutien matériel et financier à de nombreuses associations sportives. Elle porte également un intérêt particulier aux performances des sportifs de son territoire et à l'image que ceux-ci diffusent lors d'événements nationaux ou internationaux comme les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- sollicitation expresse du partenariat d'image,
- résidant à Saint-Claude et /ou pensionnaire d'un club Sanclaudien et/ou formé dans un club Sanclaudien,
- niveau national exigé (au minimum).

La Convention définit les engagements des sportifs et notamment :

- communiquer sur le partenariat en affichant le logo de la Commune sur ses supports de communication en soulignant son attachement à la Commune lors des relations presse,
- relayer sur ses réseaux sociaux, le site internet de la Commune ainsi que sa page Facebook,
- participer au moins une fois dans l'année à une animation proposée par la Commune,
- transmettre au Service Événementiel au minimum une photographie, libre de droits, de qualité et en action dans sa discipline si possible,
- communiquer régulièrement au Service Événementiel ses résultats sportifs lors de ses participations aux compétitions nationales et/ou internationales.

En contrepartie, la Ville de Saint-Claude attribuera une bourse aux athlètes retenus. Ces dépenses sont inscrites au budget 2022 pour un montant total de 4 200 €.

Afin de soutenir ces athlètes de haut niveau et promouvoir une image sportive de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le contrat de partenariat d'image proposé pour la saison 2022-2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les sportifs qui seront retenus et dont la liste suit, sous réserve des validations d'usage :

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Age</b>	<b>Discipline</b>	<b>Clubs</b>	<b>Antériorité dans le dispositif</b>	<b>Montant de l'aide proposée en 2021</b>	<b>Observations</b>
1	VUILLERMOZ Alexis	34 ans	Cyclisme (route)	Vél'Haut Jura – Team TOTALENERGIES	2016	525 €	Sollicitation : en attente Athlète professionnel
2	KRUMMENACHER Jade	17 ans	Basket-Ball	Flammes Carolo Basket Ardennes	2020	525 €	Sollicitation : ok
3	MOYSE Claire	23 ans	Ski de fond	Haut-Jura Ski – Team Nordic Experience	2021	525 €	Sollicitation : ok
4	JOLY Quentin	21 ans	Ski de fond	Haut-Jura Ski – Team Féclaz Formation Longue distance	2021	525 €	Sollicitation : ok
5	ROTA Maureen	15 ans	Basket-Ball	Haut-Jura Basket – Pôle espoirs Franche-Comté	2021	525 €	Sollicitation : ok
6	NICOLLIN Margaux	27 ans	Athlétisme (javelot)	Grenoble UC	2016	525 €	Sollicitation : ok
7	MILLET Antoine	20 ans	Ski de fond	Haut-Jura Ski	Nouvelle demande	525 €	Sollicitation : ok
8	SAVOIE Lisa	20 ans	Ski (ski de fond)	Haut-Jura Ski	Nouvelle demande	525 €	Sollicitation : ok
<b>TOTAL 2022</b>						<b>4 200 €</b>	

Il est prévu d'organiser une cérémonie officielle en fin d'année 2022 afin de mettre en avant la signature de ces contrats.

**Monsieur COTTET-EMARD** précise que cette enveloppe concerne les sportifs qui portent les couleurs et le blason de la Ville. Madame Nicollin est pressentie pour représenter la France lors des jeux olympiques.

**Approuvé à l'unanimité**

## **2.5. Accueils de loisirs périscolaires et restauration scolaire Actualisation des tarifs**

Afin d'actualiser les tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire pour l'année 2023, seuls tarifs assujettis aux revenus familiaux, il est proposé une augmentation générale de 2% pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire

Il est également proposé, pour l'ensemble du projet de délibération ci-après, de permettre aux familles extérieures, dont l'enfant est en ULIS dans l'une des écoles de la ville, de bénéficier du tarif sanclaudien. En effet, ces dernières, ne choisissant par l'affectation de leur enfant, subissent des tarifs qu'elles ne peuvent parfois supporter au regard de leurs revenus.

## ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATERNEL

PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

TRANCHES DE REVENUS	SAINT-CLAUDE				HORS SAINT-CLAUDE			
	TARIFS				TARIFS			
	ACTUELS		AUGMENTATION 2 %		ACTUELS		AUGMENTATION 2 %	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
0 à 1 220 €	1,00 €	1,55 €	1,02 €	1,58 €	1,50	2,33	1,53	2,38
1 221 à 1 677 €	1,05 €	1,60 €	1,07 €	1,63 €	1,58	2,41	1,61	2,46
1 678 à 2 287 €	1,10 €	1,65 €	1,12 €	1,68 €	1,65	2,49	1,68	2,54
2 288 à 3 049 €	1,15 €	1,70 €	1,17 €	1,73 €	1,73	2,56	1,76	2,61
3 050 € et plus	1,20 €	1,75 €	1,22 €	1,79 €	1,81	2,64	1,85	2,69

Accueil après les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : Tarif du soir appliqué

## ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE

PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

### ENFANTS DE SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS ACTUELS			TARIFS AUGMENTATION 2 %		
	Ponctuel matin	1 atelier	Ponctuel soir	Ponctuel matin	1 atelier	Ponctuel soir
0 à 1 220 €	1,00 €	8,72 €	1,55 €	1,02 €	8,89 €	1,58 €
1 221 à 1 677 €	1,05 €	8,78 €	1,60 €	1,07 €	8,96 €	1,63 €
1 678 à 2 287 €	1,10 €	8,83 €	1,65 €	1,12 €	9,01 €	1,68 €
2 288 à 3 049 €	1,15 €	8,88 €	1,70 €	1,17 €	9,06 €	1,73 €
3 050 € et plus	1,20 €	8,95 €	1,75 €	1,22 €	9,13 €	1,79 €

### ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS ACTUELS			TARIFS AUGMENTATION 2%		
	Ponctuel matin	1 atelier	Ponctuel soir	Ponctuel matin	1 atelier	Ponctuel soir
0 à 1 220 €	1,50 €	13,08 €	2,33 €	1,53 €	13,34 €	2,38 €
1 221 à 1 677 €	1,58 €	13,17 €	2,41 €	1,61 €	13,43 €	2,46 €
1 678 à 2 287 €	1,65 €	13,25 €	2,49 €	1,68 €	13,52 €	2,54 €
2 288 à 3 049 €	1,73 €	13,33 €	2,56 €	1,76 €	13,60 €	2,61 €
3 050 € et plus	1,81 €	13,42 €	2,64 €	1,85 €	13,69 €	2,69 €

Accueil après les APC : Si inscription aux ateliers : tarif habituel  
 Sans inscription préalable aux ateliers : tarif ponctuel

## RESTAURATION SCOLAIRE

### ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE SAINT-CLAUDE

PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

#### ENFANTS DE SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	
	TARIFS		TARIFS	
	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %
0 à 1 220 €	1,70 €	1,73 €	1,33 €	1,36 €
1 221 à 1 677 €	2,60 €	2,65 €	2,05 €	2,09 €
1 678 à 2 287 €	3,54 €	3,61 €	2,75 €	2,81 €
2 288 à 3 049 €	4,64 €	4,73 €	3,70 €	3,77 €
3 050 € et plus	5,84 €	5,96 €	4,74 €	4,83 €

#### ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	
	TARIFS		TARIFS	
	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %
0 à 1 220 €	5,58 €	5,69 €	4,91 €	5,01 €
1 221 à 1 677 €	5,84 €	5,96 €	5,13 €	5,23 €
1 678 à 2 287 €	6,07 €	6,19 €	5,36 €	5,47 €
2 288 à 3 049 €	6,29 €	6,42 €	5,58 €	5,69 €
3 050 € et plus	6,52 €	6,65 €	5,84 €	5,96 €

#### Tarifs de pénalité :

Concernant les tarifs de pénalité de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires, il est proposé de conserver le même tarif, celui-ci ayant été calculé sur le coût de revient réel et apparaît comme suffisamment dissuasif :

- pour un enfant non inscrit préalablement au restaurant scolaire : 9,85 €
- pour un enfant non inscrit préalablement à l'accueil périscolaire : 4,00 €

Un dépassement horaire de plus de 5 minutes (accueil de loisirs périscolaire), entraîne une pénalité qui est calculée sur la base du coût horaire d'un animateur (23,91 €/h) au prorata du temps de garde supplémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les nouvelles grilles tarifaires de la présente délibération applicables au 1er janvier 2023.

**Approuvé à l'unanimité (Abstention : Nelly VAUDREY, Frédéric PONCET, Conseillers Municipaux).**

## **2.6. Accueil de loisirs de Chabot Actualisation de tarifs**

Pour l'accueil de loisirs Chabot (Chats Bottés et Petits Malins), la Commune a mis en place une règle de calcul organisée sur une double dégressivité en fonction de la composition et des ressources mensuelles de la famille, conformément aux termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ainsi, la tarification s'applique selon les ressources mensuelles de chaque famille dont le montant est multiplié par le taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge. Ces tarifs sont donc progressifs entre le plancher et le plafond.

Cette tarification s'applique à toutes les familles y compris celles résidant dans les communes extérieures. Pour ces dernières, une majoration de 31,2 % est appliquée sur le tarif ainsi calculé. Pour 2023, il est proposé de ne pas augmenter ce pourcentage applicable aux enfants des communes extérieures.

<b>Tarification</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants et plus</b>
Taux d'effort	0,31 %	0,26 %	0,21 %
Ressources mensuelles plancher en euros (montant fixé annuellement par la CNAF) : 712,33 €	2,20822	1,85206	1,49589
Ressources mensuelles plafond en euros : montant fixé en Conseil municipal pour 2022 : 4 700 € <b>Proposition pour 2022 : 4 800 €</b>	14,57000 <b>14,88000</b>	12,22000 <b>12,48000</b>	9,87000 <b>10,08000</b>
Tarifs les plus élevés 2022 pour les enfants des communes extérieures	19,52256	16,37376	13,22496

Ce tarif est facturé aux familles pour 9 heures de présence sur l'ensemble de la journée y compris le repas, conformément à la règle de calcul de la CAF.

Concernant le tarif de pénalité, il est proposé de le baisser, celui-ci étant considéré comme suffisamment dissuasif, afin qu'il soit plus raisonnable. Il est donc proposé pour 2023 un tarif de pénalité à hauteur de 35,00 € pour une journée entière et de 17,50 € pour une demi-journée.

A la fermeture de l'accueil de loisirs, un dépassement horaire de plus de 5 minutes entraîne également une pénalité. Elle est calculée sur la base du coût horaire (23,91 €/h) du temps passé par l'animateur avec un enfant.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les nouvelles grilles tarifaires de la présente délibération, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Monsieur LAHAUT** propose de baisser le tarif de pénalités, le tarif proposé dans la délibération étant identique à celui de l'an dernier et s'alarme des 40 pénalités appliquées cette année.

**Grégory SACEPE** constate que les parents oublient d'inscrire leurs enfants, ont du retard. La pénalité n'intervient qu'après plusieurs rappels.

**Monsieur LAHAUT** demande si ces 40 pénalités correspondent à 40 familles.

**Gregory SACEPE** observe que des familles inscrivent leurs enfants qui ne viennent pas. Son service s'est rapproché des services sociaux, en a parlé en Conseil d'École, les uns et les autres restent dans l'incompréhension.

A chaque rentrée scolaire, il manque une centaine de repas. Les parents n'ont pas pensé à inscrire leurs enfants à la cantine. Sur toute la communauté de communes, on retrouve les mêmes phénomènes : de moins en moins de respect de la part des enfants, des parents démissionnaires.

**Madame VAUFREY** demande s'il existe une plateforme de réservation.

**Gregory SACEPE** répond qu'il existe une plate-forme. De plus, avec la Maison de la Petite Enfance, il est prévu la création d'un portail unique et des prélèvements automatiques comme cela se fait pour d'autres factures.

**Monsieur CAPELLI** suggère d'envoyer des mails de rappels aux familles.

**Gregory SACEPE** indique qu'il envoie aux familles les plus en difficultés, sans changement. L'inspection Académique a les mêmes problèmes, il arrive qu'à la rentrée scolaire des enfants soient déposés devant l'école sans être inscrits au préalable.

**Approuvé à la majorité (opposition : Nelly VAUDREY, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA Conseillers Municipaux / Abstention : Marc CAPELLI Conseiller Municipal**

## **2.7. Modification des consignes d'exploitation du barrage d'Étables en période de crues**

Conformément aux articles R214-122-123-124-125 du Code de l'Environnement portant sur les dispositions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques, ainsi que des règles d'exploitation et de surveillance des ouvrages.

En application du décret du 11 décembre 2007 et de l'article 5 de l'arrêté du 29 février 2008, les barrages classés en catégorie B, comme le barrage d'Étables sont tenus à la formalisation de consignes écrites en matière de surveillance mais aussi lors d'exploitation en période de crues.

Des consignes de crues avaient déjà été établies en Juin 2001 par COYNE ET BELLIER (rapport n° 10300 RP03) suite au constat de l'engravement croissant de la retenue d'Étables, responsable des inondations de quartiers sis en amont de la Commune de Saint-Claude. Mais conformément au décret du 11 Décembre 2007, une mise en conformité de ces consignes est nécessaire.

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 portant sur la modification des cotes d'alerte (300m<sup>3</sup>/s et 350m<sup>3</sup>/s), ainsi que sur les modifications des autorités à prévenir en cas d'alerte, Préfecture et non le SDIS (comme auparavant) ;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) du 23 juin 2022 et du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Electricité (lors de sa réunion du 11 octobre 2022) portant sur les modifications prises en compte dans la rédaction des consignes d'exploitation et de surveillance du barrage d'Étables en période de crues à savoir le point 4.4 : autorités à prévenir en cas de mise en vigilance « orange », évacuation du parking du Faubourg. Le chargé d'exploitation EDF prévient le Service de Défense et de Protection Civiles via le standard de la Préfecture, le responsable sécurité de la Commune, son Adjoint et l' élu d'astreinte selon le critère suivant : le débit, à l'entrée de la retenue, avec une cote de pré-alerte égal à 300 m<sup>3</sup>/s et alerte à 350 m<sup>3</sup>/s ;

Afin d'acter définitivement ces changements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications énoncées ci-dessus.

### **Approuvé à l'unanimité**

## **2.8. Exposition « Le monde des Automates » Articles souvenirs**

VU la délibération du 20 avril 2017 présentant l'exposition Monde des Automates ;

VU la délibération du 6 juillet 2017 adoptant les tarifs d'entrée de l'exposition Monde des Automates ;

VU l'article 3 de l'arrêté n° 429 du 28 avril 2017 portant sur la création d'une Régie de Recettes Monde des Automates et l'encaissement de la billetterie et des produits dérivés ;

VU les délibérations du 21 septembre 2017, 4 novembre 2019, 23 septembre 2021 et du 15 septembre 2022, portant sur la définition des tarifs des produits de la boutique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer l'offre touristique ;

CONSIDÉRANT la possibilité de pouvoir développer la boutique du Monde des Automates avec des articles souvenirs à l'effigie de la Ville de Saint-Claude ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de réaliser une recette supplémentaire pour la Ville de Saint-Claude ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des articles souvenirs propres à la boutique du « Monde des Automates » ci-dessous :

Dénomination articles	Prix d'achat Ville TTC	Prix de vente
Cœur décoratif mural 20x20	5,88 €	12 €
Cœur décoratif mural 20x20	5,88 €	12 €
Sacoche bandoulière personnalisée	21,00 €	45 €
Coussin frange bleu profond	18,00 €	40 €
Coussin frange pistache	18,00 €	40 €
Coussin frange nude	18,00 €	40 €
Sac soho bronze 40x35x20cm	29,52 €	59 €
Sac soho bleu glenan 40x35x20cm	29,52 €	59 €
Sac soho sauge esprit bohème 40x35x20cm	29,52 €	59 €
Sac soho miel esprit bohème 40x35x20cm	29,52 €	59 €
Sac soho bronze esprit bohème 40x35x20cm	29,52 €	59 €
Sac soho bleu glenan esprit bohème 40x35x20cm	29,52 €	59 €
Sac talensac sauge 40x35x20cm	22,08 €	45 €
Sac talensac miel 40x35x20cm	22,08 €	45 €
Sac talensac sienne 40x35x20cm	22,08 €	45 €
Sac talensac bleu glenan 40x35x20 cm	22,08 €	45 €
Sac soho sauge week-end 40x35x20cm	29,52 €	59 €
Sac soho miel week-end 40x35x20cm	29,52 €	59 €
Flute 17cl "la vie est belle"	3,70 €	8 €
Verre 10cl	2,89 €	6 €
Torchon coton 50x70	6,08 €	13 €
Tablier "bonheur"	16,80 €	35 €
Sac "le malo" 35x32x17cm	19,92 €	40 €
Verre 22cl	3,25 €	7 €
Tasse 10cm	6,84 €	14 €
Verre à bière 18cm	4,46 €	9 €
Plateau liège sauge rond diam 42cm	25,80 €	50 €
Plateau liège curry rond diam 42cm	25,80 €	50 €
Plateau liège bleu glenan rond diam 42cm	25,80 €	50 €
Dessous de plat diam 23cm	14,10 €	30 €
Verre ronds 32,5cl	3,70 €	8 €
Porte-clés disque	5,40 €	12 €
Dessous de verre	1,86 €	4 €
Plateau liège rooibos rond diam 42cm	25,80 €	50 €
Plateau liège gris orage rond diam 42cm	25,80 €	50 €
Marques-page	0,80 €	2 €

**Approuvé à l'unanimité (Abstentions : Nelly VAUDREY, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA Conseillers Municipaux)**

## **2.9. Motion Collectivité / Services publics en danger !**

Les communes et intercommunalités du Jura vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités du Jura ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Les collectivités travaillent toutes à leur échelle et avec le SIDEC à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur l'ADEME et sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'État et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMJ demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

1. Le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés de vente de l'énergie pour le gaz et l'électricité et pour toutes les communes et intercommunalités, quelle que soit leur taille, comme demandé depuis plusieurs mois par l'AMF ;
2. L'indexation des dotations notamment la DGF sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
3. Une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
4. L'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
5. L'inclusion de l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !

**Monsieur LAHAUT** se demande si Monsieur le Préfet peut entendre les difficultés des communes à boucler le budget 2023.

**Monsieur MILLET** pense que la hausse des prix de l'énergie relève de la spéculation et met tout le monde en difficultés. Que faire contre cela ? Pour la Ville, le passage en LED fait partie des solutions ainsi que le passage à 19 degrés des bâtiments publics. Pourquoi ne pas envisager un consortium public-privé, le Grand Dole et d'autres communes ont recours à la méthanisation. Il faut faire preuve d'innovation.

**Monsieur INVERNIZZI** a calculé, qu'éteindre certains luminaires ne représente pas une économie importante d'autant plus qu'il faudrait investir dans un programmateur, mais par contre, il est possible de baisser l'intensité.

**Monsieur BERNARD** pense qu'il est possible de faire des économies au niveau des bâtiments. L'entreprise Dalkia viendra faire un diagnostic complet de performances énergétiques, à partir de celui-ci des travaux pourront être engagés.

**Approuvé à l'unanimité**

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **3.1. Budget Principal Décision modificative n° 3**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

## OPERATIONS REELLES ET D'ORDRES

### Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	1 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-212 : Contrats de prestations de services	78,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-33 : Contrats de prestations de services	0,00 €	7 180,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 028,50 €</b>	<b>7 180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739222-01 : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	0,00 €	5 219,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 219,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 219,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>5 219,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	7 101,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 101,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6714-020 : Bourses et prix	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6714-40 : Bourses et prix	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 349,00 €</b>	<b>14 349,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 101,50 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 101,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135-33 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	7 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-212 : Mobilier	0,00 €	78,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-211 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 180,00 €</b>	<b>478,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 580,00 €</b>	<b>478,50 €</b>	<b>7 101,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-7 101,50 €</b>		<b>-7 101,50 €</b>

Soit une section fonctionnement qui reste inchangée et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 134 506,00 € et une section investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 427 163,00 € en lieu et place de 5 434 264,50 €.

### 3.2 Budget Annexe Camping Décision modificative n° 2

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits de la section d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

#### OPERATIONS REELLES ET D'ORDRES

##### Section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
J-2135 : Installat <sup>n</sup> générales, agencements, aménagements des construct <sup>n</sup>	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Soit une section fonctionnement et investissement qui restent inchangées et qui s'équilibrent en dépenses et recettes à 293 891 € pour le fonctionnement et à 68 472 € pour l'investissement.

#### **Approuvé à l'unanimité**

### 3.3. Budget Annexe Régie Municipale d'Électricité Décision modificative n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications de crédits ci-dessous :

#### Section de fonctionnement

##### Opérations réelles

Conformément au contrat d'achat H07 (pour la micro centrale) signé avec EDF Obligation d'Achat la majoration qualité (supplément de rémunération qui récompense la régularité de la production d'électricité durant les mois d'hiver : décembre-janvier-février-mars) est révisée tous les 5 ans. Une régularisation est alors effectuée, soit un montant de régularisation à acquitter par l'acheteur ou le producteur. Dans le cas présent, le taux recalculé est inférieur à celui précédemment reporté dans le contrat, un montant est à reverser à l'acheteur. Les crédits ont été prévus au budget 2022 sur l'imputation 604 (achat d'études et prestations de services), mais à la demande du comptable public, le remboursement de l'excédent perçu doit se faire sur une autre imputation 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	10 557.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 557.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 557.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 557.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 557.00 €</b>	<b>10 557.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Section d'investissement**  
Opérations d'ordres et réelles

Les études réalisées par des tiers (bureau d'études) en vue de la réalisation d'investissements, sont imputées au compte 2031 « frais d'études ».

Lorsque les travaux sont terminés, il convient d'intégrer le montant des études aux comptes d'immobilisation définitifs. C'est le cas pour les études se rapportant, au colmatage des fuites (bajoyer rive gauche du barrage).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-20201 : COLMATAGE FUITES	0.00 €	15 780.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-20201 : COLMATAGE FUITES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 780.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 780.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 780.00 €</b>

Les travaux de sécurisation du barrage pour lesquels, la régie d'électricité s'était engagée avec notamment la mise en place d'une ligne de vie, nécessite en amont la réalisation d'études.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031-20200 : SECURISATION BARRAGE	0.00 €	795.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>795.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188-20200 : SECURISATION BARRAGE	795.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>795.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>795.00 €</b>	<b>795.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>	<b>795.00 €</b>	<b>16 575.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 780.00 €</b>

<b>TOTAL GENRAL DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS</b>	<b>15 780 €</b>	<b>15 780 €</b>
--	-----------------	-----------------

Cette décision modificative de crédits a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 11 octobre 2022.

Soit une section de Fonctionnement qui reste inchangée et qui s'équilibre en dépenses et recettes à 1 758 183 € et une section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 946 853 €, en lieu et place de 931 073 €.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 4 : AFFAIRES FONCIERES

##### 4.1 Aménagement d'un bâtiment pour les archives communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Art. L-2321-2 stipulant que la conservation des archives communales fait partie des dépenses obligatoires à la charge des communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 01/20 du 15 septembre 2022 actualisant les délégations du Conseil municipal au Maire, notamment pour la passation de marchés et la sollicitation des organismes financeurs ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18/10 du 29 juin 2021 demandant l'acquisition par l'EPF du Doubs BFC de l'immeuble Millet-Colruyt 28 rue Carnot pour le compte de la Ville de Saint-Claude à destination des archives municipales et la convention du 4 octobre 2021 passée avec l'EPF Doubs BFC pour le même objet ;

VU la promesse de vente dudit immeuble du 11 janvier 2022 consentie par IMMO COLRUYT France au profit de l'EPF Doubs BFC pour la somme de 165 000 € ;

VU l'arrêté du Maire n° II-2022-09 établissant un plan de financement pour la création d'un bâtiment d'archives dans le bâtiment précité ;

CONSIDERANT que les locaux actuels des archives municipales sont largement saturés, entraînant la multiplication de dépôts provisoires dans différents locaux communaux inadaptés, ce qui occasionne une perte d'informations et accroît les risques incendie ;

CONSIDERANT que, depuis 2003, plusieurs projets de nouveaux locaux ont été étudiés mais n'ont pu aboutir pour diverses raisons ;

Une étude de faisabilité livrée en septembre 2022 par le cabinet Probat, en concertation avec la Directrice des Archives départementales du Jura, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat, a chiffré le projet de l'aménagement du bâtiment Millet-Colruyt pour les archives municipales à un total de 967 875 € H.T., équipement et honoraires de maîtrise d'œuvre compris, pour une surface utile d'environ 1000 m<sup>2</sup>.

Cette opération est susceptible de bénéficier du F.C.T.V.A. et de recevoir des subventions de la part de l'Etat et du Département, dans une fourchette allant de 25 % à 75 %, sous réserve de devenir propriétaire du bâtiment à brève échéance. Cette clause implique de renoncer au portage prévu et de se substituer à l'EPF Doubs BFC pour cette acquisition, aux conditions fixées par la promesse de vente.

En conséquence, il est demandé au conseil :

- d'approuver l'acquisition directe à IMMO COLRUYT France du bâtiment 28 rue Carnot au prix de 165 000 €, inférieur à l'estimation des Domaines, hors frais notariés et l'inscription de la somme correspondante au BP 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'opération.

**Approuvé à l'unanimité**

## 5 : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

**Monsieur CAPELLI** demande si un réseau de chaleur pourrait fonctionner avec une chaufferie bois ?

**Monsieur BERNARD** dit que cette proposition fait partie de l'étude Dalkia, le bois n'est pas exclu.

**Monsieur MILLET** ajoute que la Ville envisage de créer une réserve d'eau de pluie afin d'assurer l'arrosage des plantations durant les mois d'été.

**Madame VAUFEY** regrette que les jets d'eau de la place de Rottenburg soient inactifs.

**Monsieur INVERNIZZI** rappelle la restriction préfectorale et une consommation excessive.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

---ooOoo---

Jean-Louis MILLET  
Maire

Annick GRANDCLEMENT

Herminia ELINEAU